



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : M.ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68
N°381-2016 URG**

Marseille le,

16 SEP. 2016

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE MESURES D'URGENCE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L512-20 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE DELTA RECYCLAGE CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE COLLECTES DE DECHETS
MENAGERS ET INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX BANALS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1 et 512-20,

VU l'arrêté préfectoral n°19-2004 A du 30 novembre 2004, autorisant la société DELTA RECYCLAGE à exploiter un centre de tri et de collecte de déchets ménagers, industriels et commerciaux banals sis Zone Ecopolis Sud sur le territoire de la commune de Martigues,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 14 septembre 2016 suite à la visite d'inspection conjointe avec les services d'incendie et de secours du 12 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que les constats de la visite susvisée font apparaître que la société DELTA RECYCLAGE n'exploite pas son site de Martigues conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation n°19-2004 A du 30 novembre 2004,

CONSIDÉRANT notamment les quantités de déchets stockés dans les bâtiments qui semblent être supérieures et différentes (en vrac et en balles) par rapport au dossier d'autorisation (étude de dangers), et qu'un éventuel départ de feu au sein de l'installation peut avoir des conséquences graves susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 et L.211-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 512-20 du Code de l'environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire, sans avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en cas d'urgence, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'art L 511 -1 du Code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Respect des prescriptions

Le présent arrêté fixe les dispositions que doit respecter la société DELTA RECYCLAGE dont le siège social est situé ZA rue de la Libération 34130 LANSARGUES pour poursuivre l'exploitation des installations de son centre de tri et de collecte de déchets ménagers, industriels et commerciaux banals situé rue Jacques de Vaucanson Zone Ecopolis Sud sur la commune de Martigues.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures suivantes **sans délai** :

- maintenir fermées les portes coupe-feu entre les corps A, B et C du bâtiment en l'absence d'activité et rédiger une consigne pour fermer ces dernières en cas de départ de feu en heures ouvrables ;
- assurer une surveillance humaine permanente du site de façon à alerter les secours en cas d'urgence.

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures suivantes dans un délai **d'une semaine** :

- réaliser le débroussaillage de l'ensemble du site, conformément aux dispositions préfectorales en vigueur ;
- supprimer l'ensemble des entreposages de déchets combustibles à l'extérieur des bâtiments ;
- entreposer les déchets présents dans le bâtiment de façon à ce que des passages libres d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté et réservés latéralement autour de chaque îlot.

L'exploitant met en oeuvre, **sans délai**, une gestion des déchets entrants et sortants de manière à ce que, **sous 15 jours**, la quantité et la nature des déchets présents sur le site respectent les prescriptions de l'arrêté n°19-2004 A du 30 novembre 2004 et les éléments du dossier d'autorisation. Le débit disponible du réseau DECI est mesuré dans le même délai, en présence du service d'incendie et de secours. L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection les éléments justifiant de l'adéquation des moyens de lutte compte tenu de la quantité et de la nature des déchets entreposés sur le site.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5

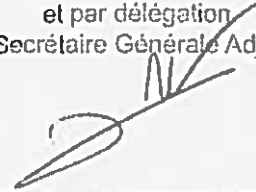
En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 16 SEP. 2016.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

